



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 9 mars 2023 à 20h30,
en session ordinaire

Date de convocation du Conseil : 4 mars 2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 10
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX
Secrétaire de séance : Mme Raphaëlle RABILLON

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M. SOULARD, Mme RABILLON, Mme BOURBON-CHAPUIS, Adjoint
M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme CHAMBOST, M. VINCENT,
M. BONNET, M. PENIN, Conseillers

Excusés : M. CHEVALIER, Mme JOUBERT, M. ASSAM.

Absents : -

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2023
- Finance :
 - Comptes de gestion
 - Comptes administratifs
 - Affectation du résultat
 - Taux d'imposition
- Marchés publics :
 - Groupement de commandes Assurances – Lot « Dommage aux biens »
- Adoption Charte graphique
- Compte rendu des délégations du Maire
- Comptes rendus de commissions
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 9 mars 2023, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. CHEVALIER donne pouvoir à M. SOULARD
- Mme JOUBERT donne pouvoir à M. CHARBONNIER
- M. ASSAM donne pouvoir à Mme RABILLON

DESIGNE Raphaëlle RABILLON comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 février 2023.

DELIBERATION N°01 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DRESSES PAR MME THOLY ET M. GAUCHER, COMPTABLES DU SGC DE GIVORS– BUDGET COMMUNAL & BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GAREL

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par les Comptables du SGC de Givors avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- déclare que les comptes de gestion de la commune et du budget annexe « Lotissement Zone Artisanale Le Garel » dressés pour l'exercice 2022 par les Comptables, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°02 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Rapporteur : Richard SOULARD, 1^{er} adjoint

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif mais ne peut présider la partie de séance au cours de laquelle est présenté ce document ni ne participer au vote de ce dernier.

A l'unanimité des membres autorisés à prendre part au vote, le Conseil Municipal :

Sur proposition de Monsieur SOULARD, 1^{er} adjoint, désigné président de séance et après en avoir délibéré,

- vote le compte administratif de la commune de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	587 132,31 €
Recettes	780 141,14 €
Excédent de clôture	193 008,83 €

<i>Investissement</i>	
Dépenses	268 511,88 €
Recettes	391 728,61 €
Excédent de clôture	123 216,73 €
Restes à réaliser	151 350,00 €

- vote le compte administratif du budget annexe « Lotissement Zone Artisanale Le Garel » de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	379 242,75 €
Recettes	379 242,75 €
Excédent de clôture	0,00 €

Investissement	
Dépenses	24 097,72 €
Recettes	377 594,19 €
Excédent de clôture	353 496,47 €
Restes à réaliser	0,00 €

DELIBERATION N°03 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 :

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Au vu du compte administratif de l'exercice 2022, de la fiche de résultat de l'exercice 2022 et de l'état des restes à réaliser,

• **budget communal :**

- constate un résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 de 669 419,88 €
- décide d'affecter ce résultat en réserves au compte 1068 pour 13 441,24 € afin de combler le besoin de financement de la section d'investissement, et en report de fonctionnement au compte 002 pour 655 978,64 €

budget annexe « Lotissement Zone Artisanale Le Garel » :

- constate un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2022 de 0.00 €

DELIBERATION N°04 –FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES 2023

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 fixés par délibération du 10 mars 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,53 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,92 %

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale supprimant la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties accompagné de l'application d'un coefficient correcteur pour assurer la neutralité de la réforme sur les finances des communes.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire et la commission finance proposent de maintenir les taux d'imposition en 2023.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

TAXES	TAUX
TH	13,02%
TFPB	30,53%
TFBNB	48,92%

DELIBERATION N°05 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSURANCES

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle que La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant les assurances en 2022. Le lot dommage aux biens a été déclaré infructueux, les montants étaient bien trop élevés par rapport aux estimatifs et aux contrats précédents et seul Groupama avait répondu à la consultation.

A ce titre, il est proposé la mise en place d'un groupement de commande pour assurer les Communes membres et la CCMDL en dommage aux biens à compter du 1er janvier 2024.

Pour ce faire, une convention de groupement de commande doit être mise en place conformément à l'article L2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique ; elle doit permettre de définir les obligations de chacune des parties et indique que la CCMDL assure uniquement la coordination du groupement.

Il est précisé que cette mutualisation a pour objectif de choisir une assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à accompagner les membres du groupement dans la conduite des consultations à venir et d'autre part de mettre en place les prestations d'assurance pour chacun des membres du groupement.

Madame le Maire demande donc aux membres du conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commande pour les prestations d'assurance.

Vu l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour des prestations d'assurance

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de convention de groupement de commande relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la passation du marché d'assurance en dommage aux biens
- **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement
- **Charge** Madame le Maire et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°06 – OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU LOGO ET DE LA CHARTE GRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, 3^{ème} adjointe

Madame le Maire indique que la commission communication a travaillé sur la nouvelle identité visuelle de la commune (logo et charte graphique), afin d'apporter une touche de modernité à l'identité visuelle du village.

Elle précise que l'identité visuelle est une représentation graphique qui sert à identifier de manière unique et immédiate les sociétés, associations, institutions, produits, services, événements, ou toute autre sorte d'organisation dans le but de différencier le propriétaire du logotype des autres entités.

L'agence HelliHello, concepteur de représentations graphiques, a présenté, à la commission communication, un cahier de recherches graphiques et typographiques.

Plusieurs logos ont été soumis à la commission qui en a retenu un.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le cahier de recherches graphiques et typographiques de l'agence HelliHello, pour la réalisation du logo de Chambost-Longessaigne et de la charte graphique
- De retenir la charte graphique de la Commune de Chambost-Longessaigne et le logo suivant en considérant l'ajout de deux ailes à l'abeille :



INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Sans objet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission « Gestion du Personnel » :**
Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un recrutement est à envisager au sein du service technique pour répondre au besoin de renfort saisonnier et d'un remplacement à prévoir pour début septembre 2023 avec une potentielle perspective à long terme.
Elle invite le conseil municipal à prendre le temps de réfléchir aux choix à opérer pour en délibérer à la prochaine séance.
- **Commission « Bâtiment » :**
Les devis pour réparation suite à un dégât des eaux dans un bâtiment communal sont attendus, ainsi que la date de passage de l'expert de l'assurance.
- **Commission « Voirie » :**
Une réunion de la commission est programmée le mercredi 15 mars à 18h.
- **Commission Vie scolaire :**
 - Conseil d'école du jour : L'effectif actuel est de 36 élèves en maternelle et 48 élèves en élémentaire. L'effectif prévisible pour la prochaine année scolaire est de 82 à 85 élèves. La directrice remercie la commune pour les travaux d'entretien, de maintenance et d'aménagement effectués ce trimestre. L'école participera à l'événement La Grande Lessive le 23 mars. Le nombre de séances de natation a dû être réduit en raison d'un manque de maîtres-nageurs à la piscine.
 - Madame le maire fait le compte rendu d'une réunion avec l'Inspecteur de l'Education Nationale sur le statut des AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) et l'accompagnement des élèves en situation de handicap pendant le temps périscolaire. Il s'avère que ce temps devrait être pris en charge par la commune. Des réflexions sont en cours au niveau national pour faciliter cette organisation
- **Commission Vie culturelle :**
La garderie, l'école, la bibliothèque et l'atelier du vieux logis participeront à la Grande lessive le jeudi 23 mars. Cet événement est ouvert à tous avec l'aide logistique de la commune. Les participants peuvent déposer leurs travaux à la mairie ou à l'Atelier du vieux logis.
Le festival Un mouton dans le ciel fera escale à Chambost-Longessaigne le 13 avril à 15h à la salle polyvalente pour une représentation d'un spectacle Le garage à Papa (adapté pour un public de 6 à 99 ans). La commune a contribué financièrement à cet événement culturel.

La Fabrik invite la commune à son assemblée générale le 6 avril 2023, Arpamol également le 24 mars 2023. Aucun conseiller n'est hélas disponible à ces dates.

Une réunion de la commission Culture se déroulera le 24 mars 2023 à 18h sur l'organisation de la prochaine Balade guidée chambostienne du 16 septembre prochain.
- **Commission Cadre de vie :**
La commission s'est réunie ce jour. Considérant que le manque d'eau récurrent en été ne permet pas d'assurer un fleurissement optimal. Elle a décidé de ne pas s'inscrire au concours de Fleurissement de l'association Nature et Patrimoine.
Concernant le verger communal, afin de pouvoir choisir son nom officiel, un sondage avec les noms du verger recueillis lors des derniers rendez-vous va être distribué aux parrains-marraines du verger et aux habitants participant à ce projet. Un événement sera organisé le 13 mai en matinée pour l'entretien du verger et installation de nouveaux éléments. Le CMJ sera invité à rejoindre le verger après sa réunion du même jour.

La CCMDL organise une soirée de partage d'expériences pour les projets des communes pour atteindre l'objectif TEPOS (Territoire à Energie positive). Mr Richard SOULARD présentera le projet du verger communal lors de cette soirée.

Plateforme de Broyage : Actuellement plusieurs agriculteurs déposent des végétaux sur la plateforme. L'expérimentation continue de manière satisfaisante. Attention, les agriculteurs doivent adhérer à la SICA pour pouvoir bénéficier de la possibilité d'acheter du broyat.

La commune participera à nouveau à l'événement « La Nuit est belle » le 22 septembre 2023.

Commission communautaire Déchets : Toutes les communes doivent se préparer à de nouveaux aménagements pour privilégier les containers enterrés ou semi-enterrés dans les bourgs. D'autre part, la fin du ramassage porte-à-porte dans les bourgs est annoncée. Il va falloir faire de nouveaux aménagements au bourg.

- **Commission Finances :** Le travail de préparation budgétaire est en cours.
- **Commission Vie associative :**
Une réunion de la commission pour la préparation du prochain forum associatif de septembre est à prévoir au mois de mai.
L'association de la pétanque invite la commune à son assemblée générale qui déroulera le 26 mars à 10h.

Organisation Comice des 4 cantons : Le comice aura lieu du 7 au 10 juillet. Le comité des fêtes va participer pour le défilé dont le thème général est « Les 1001 vies du costumier ». Chambost défilera sur le thème des contes. Le comité des fêtes est référent mais toutes les associations qui voudraient participer sont les bienvenues. L'association du Comice participe à hauteur de 200€ pour un défilé avec char et 150€ sans char.

- **Commission Dynamique économique :**
La commission se réjouit de l'installation d'un nouveau fromager « L'artisan » sur le marché du mercredi en remplacement de Madame Fouillat qui a pris sa retraite.
- **Commission Participation citoyenne :**
Le CMJ s'est réuni le 25 février dernier. Les jeunes conseillers ont choisi les projets qu'ils vont lancer cette année. Un projet d'envergure, et plusieurs projets à court ou à moyen termes.

Le prochain CMJ aura lieu le samedi 13 mai à 9h30, la commission se réunira en amont pour préparer.

QUESTIONS DIVERSES

- Contribution définitive des communes aux charges syndicales du SIEMLY : 3.10 € par habitant pour 2023 soit une contribution définitive fiscalisée pour la commune de 2 935,70 €.
- Appel à candidature d'administrateur à Enercoop/ AG le samedi 3 juin 2023. Aucun conseiller ne souhaite se présenter.
- La commune souhaite mettre en avant l'événement Tous en Bleu pour la journée de l'autisme le 1^{er} avril
- Organisation Octobre rose : La CCMDL souhaite sensibiliser les communes à cet événement de sensibilisation à la Lutte contre le cancer du sein.
- Cyclo des monts : La commune accueillera le Cyclo des monts pour une étape à Rampeau.
- Solidarité aux populations touchées par les combats et les séismes :

Face aux affrontements à la frontière Arménienne, l'AMF a témoigné sa solidarité envers les populations douloureusement touchées par les combats, et invité les communes de France à soutenir l'Arménie, dont les liens avec la France sont anciens et profonds.

A la suite des séismes en Turquie et en Syrie, l'AMF a soutenu les opérations de l'ONG ACTED, son partenaire présent dans la région. En Turquie, les opérations menées par ACTED à la suite des séismes ont permis à près de 40 000 personnes de recevoir 6 100 paniers alimentaires, fourni 3 600 kits d'hygiène et 910 kits d'hygiène pour enfant, approvisionné plus de 20 000 personnes en eau, et distribué 3 000 couvertures et 1 000 matelas. En Syrie, ACTED a apporté une assistance monétaire à 1470 ménages, permis à 80 000 personnes de bénéficier de pompes à eau, de nettoyage des latrines et d'entretien des réseaux d'eau usée, et attribué des kits d'hygiène, des kits d'abris d'urgence et des kits de cuisine à plus de 4 245 ménages. L'AMF invite les communes qui le souhaitent à s'associer à cet élan de solidarité.

Le conseil municipal soutient ces actions mais ne souhaite pas participer financièrement.

- **Prochaine date de conseil municipal : 06/04, 04/05.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.

Le secrétaire,

Raphaëlle RABILLON



Le Maire

Marie-Luce ARNOUX



Affichage effectué le : 07/04/2023

